

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



**CAL PACT/  
H&D de l'Oise**

28 rue du Pont d'Arcole  
60000 BEAUVAIS  
calpact.beauvais@wanadoo.fr  
www.calpact-hd-oise.com

**Pour les propriétaires occupants  
en activité :**

Mme COURTOIS : 03.60.36.41.00

**Pour les propriétaires occupants  
à la retraite :**

Mme SARING : 03.60.36.41.02

**Pour les propriétaires bailleurs :**

Mme MOUILLA : 03.44.12.18.42



Le CAL PACT/H&D de l'Oise  
est missionné par la CAB pour  
vous renseigner et vous aider  
à constituer votre dossier  
(SERVICE GRATUIT)



**LES PERMANENCES**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU BEAUVAIS**

48 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS

Tous les jeudis de 15H à 17H

Tél. 03.44.15.68.00

www.beauvaisis.fr



**LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAIS**



**OPAH 2010 - 2013**



**Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat**

**FONDS TRANSFORMATION D'USAGE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAIS**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2013



**VOUS SOUHAITEZ RÉALISER  
DES TRAVAUX  
DES SUBVENTIONS EXISTENT**

Renseignez-vous auprès du CAL PACT/H&D de l'Oise





# SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'USAGE

Du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2013

Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose des aides financières pour la création de logements locatifs par le changement de destination de biens privés n'ayant pas initialement vocation à être habités (bâti agricole, dépendances, commerces...).

## Les conditions d'éligibilité



Sont éligibles au fonds transformation d'usage les **propriétaires bailleurs de logements privés** ou les communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Les subventions sont attribuées **sans condition de ressources et sans condition d'âge du bâti**.

Les travaux doivent **respecter les recommandations architecturales** établies lors de la visite - conseil du CAL PACT et avoir fait l'objet d'une **demande d'autorisation du Droit des Sols**.

Les logements doivent atteindre, après travaux, une surface utile de **20 m<sup>2</sup> minimum**, et **respecter les normes d'habitabilité**.

Les **propriétaires bailleurs** doivent louer les logements avec un **loyer intermédiaire, conventionné social ou très social**.

Les **communes** s'engagent à pratiquer un **loyer PLUS ou PLA-I** durant 3 ans minimum à compter de la date de la première mise en location.

**AIDES ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES CRÉDITS DISPONIBLES  
NE PAS DÉMARRER LES TRAVAUX AVANT L'ACCORD DES FINANCEURS**

## Le montant de la subvention



### Les propriétaires bailleurs

	Types I - II et III	Types IV - V et plus
Loyer intermédiaire	4 000 € / logement	4 500 € / logement
Loyer conventionné social	1 500 € / logement	2 500 € / logement
Loyer conventionné très social	1 000 € / logement	1 500 € / logement

### Les communes

	Types I - II et III	Types IV - V et plus
Loyer PLUS / PLA-I	4 000 € / logement	4 500 € / logement

